

**Arrêté portant nomination
d'un Responsable du Management du Risque
au sein de l'Unité des Virus Emergents UMR_S 1207 (UVE)**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.5139-1 et R.5139-18,
Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif aux bonnes pratiques tendant à garantir la sécurité et la sûreté biologiques mentionnées à l'article R.5139-18 du code de la santé publique modifié,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la Politique de management des risques concernant la détention et la mise en œuvre de « MOT » (micro-organismes et Toxines) au sein d'Aix-Marseille Université en date du 12/01/2022,

Article 1 :

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2013 modifié susvisé :

- **Monsieur Boris PASTORINO**, Responsable laboratoire NSB3, est nommé **Responsable du Management du Risque de l'Unité des Virus Emergents UMR_S 1207 (UVE)** jusqu'au **10/09/2024** date d'expiration de l'autorisation de détention et de mise en œuvre des Micro-Organismes et Toxines (MOT) de l'UVE.

Article 2 :

En qualité de Responsable du Management du Risque de ladite Unité, Monsieur Boris PASTORINO devra :

- Réaliser l'identification et l'évaluation systématique des risques en termes de sécurité et sûreté biologique pour toutes les activités liées au MOT y compris lors du stockage, des travaux ou des opérations de maintenance, afin de mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection adaptées,
- Proposer et soumettre à la direction du laboratoire le programme d'actions annuel, assortis des objectifs et indicateurs de suivi relatifs au management du risque et de la gestion du
- NSB3, Contribuer à la mise en place de formations adaptées pour les personnels et les étudiants et en assure le suivi,
- S'assurer du respect des procédures et des mesures relatives à la sécurité et sûreté biologique,
- Mettre à jour régulièrement la documentation du système de management des risques (protocoles, procédures, mode opératoire, enregistrements, ...),
- S'assurer que tout intervenant extérieur est informé et formé aux risques et procédures à respecter en lien avec les activités qu'il doit accomplir.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UVE en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Date et Signature

13/01/22



Boris Pastorino

Responsable du Management
du Risque UVE

Date et Signature

le 13/01/2022



Eric Berton

Président
Aix Marseille Université